

**Programme « maladie » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n° 4 : renforcer l'efficacité du système de soins et développer la maîtrise médicalisée des dépenses**

**Indicateur n° 4-7 : Proportion d'établissements engagés dans une démarche contractuelle de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie.**

*Finalité* : la mise en œuvre d'une politique de maîtrise médicalisée constitue l'un des enjeux de la loi du 13 août 2004 et trouve une des ses applications dans la possibilité de conclure des accords d'amélioration des pratiques hospitalières. Les accords cadres nationaux sont conclus entre les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les fédérations représentatives des établissements. Leur déclinaison en accords locaux permet une démarche contractuelle entre l'établissement et l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), voire aussi l'Union régionale des caisses d'assurance maladie si ces accords portent sur les prescriptions hospitalières exécutées en ville. Les accords d'initiative locale sont conclus à l'échelon local fixant des objectifs propres à la région. Ces accords peuvent prévoir que les établissements de santé bénéficient du reversement d'une partie des dépenses évitées dans la limite d'un plafond de 50%. Les thèmes de ces accords répondent à une double exigence : intérêt en termes d'amélioration des pratiques hospitalières et en termes d'économies réalisables par l'assurance maladie. La proportion d'établissements concernés ayant signé des accords locaux ou des accords d'initiative locale traduit l'implication des acteurs de terrain dans ces démarches.

*Résultats* : la proportion d'établissements engagés dans une démarche contractuelle de maîtrise médicalisée et le montant des mesures d'intéressement versées aux établissements de santé sont présentés dans le tableau suivant :

Thèmes	31 décembre 2007		31 décembre 2008		Objectif
	P <sub>1</sub>	P <sub>2</sub>	P <sub>1</sub>	P <sub>2</sub>	
	antibiotiques	transport	antibiotiques	transport	
Nombre d'établissements signataires	488	284	536	461	<b>augmentation</b>
Nombre d'établissements concernés	733	725	637	648	
Proportion d'établissements signataires	67%	39%	84%	71%	
Nombre d'établissements bénéficiaires d'un intéressement	133	26	n.d. (*)	n.d. (*)	
Montant total des mesures d'intéressement versées aux établissements en €	281 475 €	259 124 €	n.d. (*)	n.d. (*)	

\* Les informations relatives aux mesures d'intéressement versées aux établissements pour l'année 2008 ne seront consolidées qu'en septembre de l'année 2009.

Source : DHOS.

P<sub>1</sub> : proportion d'établissements ayant signé des accords locaux déclinant les accords cadres nationaux.

P<sub>2</sub> : proportion d'établissements ayant signé des accords d'initiative locale.

Les accords locaux d'amélioration des pratiques hospitalières

L'accord cadre national relatif au bon usage des antibiotiques dans les établissements de santé a été signé le 26 janvier 2006. Cet accord vise à améliorer la qualité de la prescription des antibiotiques dans ces établissements et à préserver leur efficacité. L'objectif cible national est la diminution de 10 % en trois ans de la consommation des antibiotiques dans les établissements de santé.

Les établissements concernés par cet accord sont ceux qui ont une prescription importante d'antibiotiques dans le cadre d'hospitalisations et/ou de consultations externes, le plus souvent en liaison avec une activité de

médecine-chirurgie-obstétrique mais parfois aussi avec une activité de soins de suite et de réadaptation. A la suite d'une réévaluation effectuée par les agences régionales de l'hospitalisation, le nombre d'établissements de santé concernés a été revu à la baisse entre 2007 et 2008. En effet, il s'avère que le nombre d'établissements ayant une prescription importante d'antibiotiques dans le cadre d'hospitalisations et/ou de consultations externes est plus faible qu'indiqué dans l'évaluation initiale.

Au 31 décembre 2008, parmi les 637 établissements concernés, 536 ont conclu un accord local, soit un taux de 84%.

L'accord cadre prévoit les conditions de reversement aux établissements de 50% du montant des dépenses évitées à l'assurance maladie grâce au bon usage des antibiotiques. L'intéressement des établissements de santé est calculé en se fondant sur les économies réalisées par l'assurance maladie liées aux prescriptions effectuées en établissement et exécutées en officine de ville. Pour l'année 2007, 133 établissements de santé ont bénéficié d'un intéressement pour un montant total de 281 475 € au titre des accords locaux portant sur le bon usage des antibiotiques.

#### Les accords d'initiative locale d'amélioration des pratiques hospitalières

S'agissant des accords d'initiative locale, ils portent sur le bon usage des prescriptions de transports. Ils visent à améliorer la qualité de la prescription et l'adéquation du mode de transport prescrit à l'état du patient. L'amélioration des prescriptions de transports, en ville comme à l'hôpital, constitue un enjeu de maîtrise médicalisée majeur puisque, au niveau national, les dépenses de transports sont en forte augmentation depuis quelques années.

Les établissements concernés par cet accord sont ceux qui ont une prescription importante de transports réalisée à l'occasion de consultations externes, de sorties de patient après hospitalisation, enfin d'accueils aux urgences. A la suite d'une réévaluation effectuée par les agences régionales de l'hospitalisation, le nombre d'établissements de santé concernés a été revu à la baisse entre 2007 et 2008. En effet, il s'avère que le nombre d'établissements ayant une prescription importante de transport est plus faible que le nombre présenté dans l'évaluation initiale.

Au 31 décembre 2008, 461 accords d'initiative locale relatifs au bon usage des prescriptions de transport ont été signés, soit un taux de 71%.

Les accords d'initiative locale portant sur les transports prévoient les conditions de reversement aux établissements du montant des dépenses évitées à l'assurance maladie grâce au bon usage des prescriptions de transport. Le taux de reversement aux établissements des dépenses évitées varie de 20% à 30% entre les régions. Pour l'année 2007, 26 établissements de santé ont bénéficié d'un intéressement pour un montant total de 259 124 € au titre des accords d'initiative locale portant sur le bon usage des prescriptions de transport.

Ces premiers résultats montrent une réelle volonté des établissements d'inscrire la promotion du bon usage des antibiotiques comme une priorité. Par ailleurs, les accords d'initiative locale sur le bon usage des prescriptions de transports présentent un potentiel d'économie important, même si peu d'établissements en 2007 sont bénéficiaires, ces accords ayant été signés en majorité à la fin de l'année 2007.

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont élaborés à partir des données transmises annuellement par les ARH à la DHOS, pour la France entière.

La proportion d'établissements signataires est rapportée aux établissements concernés par le contenu des accords :

$P_1$  = nombre d'établissements concerné ayant signé un accord local /  
nombre d'établissements concernés par l'accord cadre national

$P_2$  = nombre d'établissements concernés ayant signé un accord d'initiative locale /  
nombre d'établissements concernés par le thème de l'accord cadre d'initiative locale